



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



09419-F



Distr. GENERALE

ID/CONF.4/15

11 décembre 1979

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

TROISIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONUDI

New Delhi (Inde), 21 janvier - 8 février 1980

Point 5 c) de l'ordre du jour

PROGRAMME DE L'ONUDI POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE
ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Rapport du Secrétariat

09419-F

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	3
I. ACTIVITES MENEES PAR L'ONUDI EN VUE DE FAVORISER LA COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT	8
II. L'ENERGIE ET LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT	17
III. TABLE RONDE MINISTERIELLE SUR LA COOPERATION INDUSTRIELLE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT	19
IV. LE SYSTEME DE CONSULTATIONS ET LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT	21
V. REUNIONS MINISTERIELLES DE SOLIDARITE SUR LA COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT, ORGANISEES PAR L'ONUDI	23
VI. AUTRES MOYENS DE MOBILISER DES CAPITAUX POUR L'INDUSTRIE AFIN DE PROMOUVOIR LA COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT	26
 <u>Annexes</u>	
I. MESURES POUR PROMOUVOIR LA COOPERATION ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT	29
II. TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS DE L'ONUDI RELATIFS A LA CTPD	33

INTRODUCTION

1. L'importance de la coopération entre pays en développement, en particulier en matière d'industrialisation, a été reconnue dans nombre de déclarations, résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres instances internationales. Cette coopération est nécessaire si l'on veut instaurer le Nouvel Ordre économique international préconisé par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires, c'est-à-dire faire en sorte que les pays en développement parviennent au degré d'autonomie nationale et collective leur permettant de participer aux relations économiques internationales sur la base de l'égalité et des avantages mutuels.

2. Le présent document traite des avantages qu'offre la coopération entre pays en développement dans le secteur industriel, des initiatives qu'a prises l'ONUDI pour encourager cette coopération, et des autres mesures et mécanismes qui pourraient la rendre plus efficace.

3. Le présent document devrait être examiné en liaison avec la publication de l'ONUDI intitulée "L'industrie à l'horizon 2000 - Nouvelles perspectives"^{1/}.

4. Le concept d'autonomie nationale et collective et d'aide mutuelle dans le contexte des efforts nationaux de développement des pays en développement a été exprimé par l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, dans la résolution 2974 (XXVII) du 14 décembre 1972. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a invité le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à créer, en consultation avec les Etats membres intéressés, un groupe de travail sur la coopération technique entre pays en développement chargé d'étudier et de formuler des recommandations concernant la meilleure façon pour les pays en développement de mettre en commun leurs moyens et leur expérience en vue d'accroître et d'améliorer l'assistance au développement. Ce groupe de travail devait également étudier les possibilités et les avantages de la coopération technique régionale et interrégionale entre pays en développement.

^{1/} ID/237 (ID/CONF.4/3).

5. En application de cette résolution, il a été constitué un groupe intergouvernemental de travail composé d'experts venant de 19 Etats membres. Dans son rapport final (DP/69), le groupe de travail a défini un ensemble de principes et d'objectifs pour la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et formulé des recommandations correspondantes. Ce faisant, le groupe de travail a établi un lien entre l'instauration du Nouvel Ordre économique international et la coopération technique entre pays en développement, à laquelle il a attribué un rôle capital dans la recherche d'une base équitable pour le développement mondial.

6. Dans sa résolution 3251 (XXIX) du 4 décembre 1974, l'Assemblée générale a approuvé le rapport final du groupe de travail et recommandé d'autres mesures à prendre par le Conseil d'administration du PNUD, les organisations participantes et chargées de l'exécution, les commissions régionales et le Secrétaire général. Elle a notamment prié le Conseil d'administration du PNUD de convoquer un colloque intergouvernemental sur la coopération technique entre pays en développement, qui serait précédé de réunions régionales intergouvernementales.

7. En mars 1975, la deuxième Conférence générale de l'ONUDI a adopté la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (ID/CONF.3/31, chapitre IV)^{2/} où l'on trouve énoncées, au paragraphe 60, 14 mesures à prendre pour promouvoir la coopération industrielle entre pays en développement (annexe I).

8. En juin 1975, le Conseil d'administration du PNUD, à sa vingtième session, a pris une importante décision concernant les "nouvelles dimensions de la coopération technique multilatérale"; le 30 juillet 1975, le Conseil économique et social a adopté sa résolution 1963 (LIX) intitulée "Coopération technique entre pays en développement" dans laquelle il a exprimé son appui pour les efforts suivis du PNUD destinés à promouvoir la mise en oeuvre de cette coopération technique, et a recommandé, entre autres, que l'Assemblée générale ouvre des crédits, au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour financer les services de conférence relatifs aux réunions régionales et aux colloques intergouvernementaux régionaux sur la coopération technique multilatérale.

^{2/} Document transmis à l'Assemblée générale par note du Secrétaire général portant la cote A/10112.

9. Dans sa résolution 3461 (XXX) du 11 décembre 1975, l'Assemblée générale a reconnu que la CTPD faisait partie intégrante de la coopération d'ensemble pour le développement et constituait l'un des moyens les plus efficaces de promouvoir la coopération économique entre pays en développement. De 1976 jusqu'à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui s'est tenue à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978, de nombreuses réunions régionales et interrégionales ont été consacrées à la coopération économique entre pays en développement. Lors d'une de ces réunions, qui s'est tenue à Koweït le 5 juin 1977, il a été déclaré que la coopération technique entre pays en développement constituait un impératif historique découlant de la nécessité d'un Nouvel Ordre économique international et qu'elle consistait en un processus permanent, systématique et politiquement motivé visant à établir des liens multiples entre les pays en développement. Dans la résolution CM/Res.560 (XXIX) qu'il a adoptée à sa vingt-neuvième session ordinaire, tenue à Libreville du 23 juin au 5 juillet 1977, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a pris note de la Déclaration de Koweït. Celle-ci a également été approuvée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, à sa quatorzième session ordinaire, tenue à Libreville du 23 juin au 4 juillet 1977, et par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente et unième session ordinaire, tenue à Khartoum du 7 au 18 juillet 1978.

10. Les pays en développement continuent à s'efforcer d'intensifier leur coopération économique afin d'accélérer leur progrès économique et social. Les pays qui jouent un rôle actif en la matière ont établi divers systèmes, institutions et arrangements ayant pour but de promouvoir cette coopération aux niveaux régional et sous-régional. Certains de ces mécanismes fonctionnent depuis longtemps, tandis que d'autres sont récents. Si leur genèse varie, il est manifeste que leur orientation générale vise au renforcement des relations économiques entre les pays en développement et à l'intensification des efforts conjoints déployés par ces pays pour mettre pleinement en valeur leur potentiel de développement.

11. Depuis sa création, l'ONUDI s'est employée à fournir une assistance technique et financière aux pays en développement pour favoriser leur coopération économique et technique, particulièrement dans le domaine de l'industrie.

Cependant, vers le milieu des années 70, la coopération technique entre pays en développement, qui suppose le partage des moyens et des compétences entre deux ou plus de ces pays, est apparue comme un aspect essentiel de la coopération internationale et un instrument très important de l'instauration du Nouvel Ordre économique international. La CTPD est certes inhérente aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies, mais, envisagée par rapport à l'évolution de la coopération internationale au sein du système des Nations Unies comme en dehors de celui-ci, ainsi qu'à la lumière de l'expérience acquise par les Nations Unies au cours des 25 dernières années, elle représente une nouvelle étape et une nouvelle dimension.

12. La CTPD a pour objet de faire de la coopération technique un instrument et une stratégie visant à satisfaire les aspirations des pays en développement pour le dernier quart de ce siècle. Loin d'infirmier le concept de coopération technique globale, elle le précise et le renforce, en soulignant l'engagement fondamental des pays qui ont le plus d'avantages à en retirer. Elle repose sur la conviction que l'on a atteint un stade où les pays en développement doivent prendre une part directe et plus active aux processus et activités internationaux ayant une incidence sur leur développement économique et social, et que la coopération technique, qui les aide à satisfaire leurs besoins en matière de compétences et de techniques, devrait en outre être orientée vers un nouvel objectif, à savoir contribuer à mieux faire comprendre et évaluer leurs problèmes communs de développement et susciter, parmi les pays en développement intéressés, un effort conjoint d'auto-assistance et d'autonomie. Ainsi, l'autonomie est le plus important des principes de la CTPD, et c'est ce qui lui assure un caractère unique dans l'histoire de la coopération économique bilatérale et multilatérale.

13. Les pays en développement ont compris qu'il n'existe pas de système de technologie ou de compétences qui puisse être transplanté ou importé dans un pays en y produisant le même effet que dans le pays d'origine. La technologie doit être adaptée aux besoins particuliers du pays importateur. Ainsi, il faut que les pays en développement mettent en commun les méthodes appliquées pour l'adaptation des technologies importées, car, faute d'une mise en valeur des ressources humaines, ils resteront aussi fortement tributaires qu'ils

le sont actuellement des compétences et techniques reçues de l'étranger. C'est pourquoi l'autonomie est la pierre angulaire de la CTPD. Une autonomie non assortie d'isolement permet souvent de mettre en oeuvre des forces et moyens, humains et autres, grâce auxquels les nations peuvent utiliser au maximum leurs ressources naturelles, ainsi que d'identifier et de mobiliser les capacités locales indispensables à un progrès fondé sur l'effort propre. Les nations qui se heurtent à des problèmes de développement analogues et qui ont les mêmes aspirations économiques - voire politiques - devraient se consulter dans les efforts qu'elles déploient pour atteindre des objectifs communs. Ainsi, l'autonomie exige que les pays en développement arrêtent leurs priorités et stratégies de développement et les coordonnent, et qu'ils s'entraident pour élargir les possibilités et perspectives de progrès.

I. ACTIVITES MENEES PAR L'ONUDI
EN VUE DE FAVORISER LA COOPERATION TECHNIQUE
ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

14. Une Section de la coopération économique entre pays en développement (CEPD) a été créée le 1er juin 1977 au sein de la Division de la coordination des politiques, qui dépend du Cabinet du Directeur exécutif, comme suite à la Déclaration et au Plan d'action de Lima, dans lesquels une grande importance est accordée à cette question. Elle a été chargée de coordonner les activités menées par l'ONUDI dans le domaine considéré et de les remodeler en un programme unique, tout en recherchant de nouveaux moyens de promouvoir la coopération économique et technique entre pays en développement en matière d'industrialisation. S'il existe de nombreux moyens d'accélérer l'industrialisation de ces pays grâce à une coopération bilatérale et multilatérale, les programmes opérationnels de l'ONUDI dans le domaine de la CEPD avaient essentiellement pour objet :

- a) De renforcer le potentiel autochtone des pays en développement;
- b) De favoriser la coopération entre pays en développement dans certains secteurs industriels;
- c) De favoriser la fourniture d'une assistance complémentaire par les pays industrialisés et les organismes internationaux en vue d'accélérer l'industrialisation des pays en développement;
- d) D'amener les pays en développement à mieux se rendre compte qu'ils sont en mesure d'amorcer une coopération et disposent de biens et de services industriels qui pourraient fort bien être mis à profit pour leur propre industrialisation;
- e) D'inciter les gouvernements des pays en développement à réorienter leur politique de développement et à briser les barrières psychologiques afin de tirer le meilleur parti possible des possibilités de coopération offertes;
- f) De favoriser la mise en oeuvre de projets précis de coopération.

Dans le domaine considéré, l'ONUDI s'est attachée surtout à fournir une assistance technique aux pays les moins avancés, sans littoral ou insulaires et aux pays les plus gravement touchés. A la suite de l'adoption, en septembre 1978, du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement^{3/}, qui a été approuvé la même année par l'Assemblée générale, l'ONUDI a intensifié ses activités dans ce domaine.

15. Avant même la Conférence de Lima, l'ONUDI avait entrepris diverses activités visant à encourager la coopération économique et technique entre pays en développement dans l'industrie, en coordination étroite avec le PNUD, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les commissions régionales de l'ONU et d'autres organismes. Elle a commencé à s'intéresser plus particulièrement à ce domaine lorsque le Gouvernement sénégalais a présenté, à la première session du Comité permanent du Conseil du développement industriel, en décembre 1972, une proposition préconisant un échange de données d'expérience entre pays en développement au sujet de la création ou de l'expansion des petites et moyennes industries. Eu égard au soutien apporté à cette proposition, le Secrétariat de l'ONUDI, en consultation avec les Etats Membres, a suggéré un certain nombre d'activités préliminaires qui, en application de la résolution 36 (VII) adoptée par le Conseil à sa septième session en mai 1973, ont été élargies par la suite pour former un programme d'activités opérationnelles. Dans cette résolution, le Conseil invitait le Directeur exécutif "à établir, dans les meilleurs délais et dans une première phase, un programme concret d'activités opérationnelles, ayant pour but de promouvoir la coopération technique entre pays en voie de développement, par l'échange de technologies adaptées, l'échange d'informations et l'échange de formules d'assistance au développement dans le domaine de l'industrie, notamment en ce qui concerne les petites et moyennes industries, la programmation industrielle, le financement de l'industrie, etc.". Le Conseil a approuvé, à sa huitième session, tenue en mai 1974, le programme d'action proposé par le Directeur exécutif et en a suivi l'exécution au cours de ses sessions ultérieures.

^{3/} A/CONF.79/13/Rev.1, chapitre I.

16. A sa septième session, le Conseil avait également demandé au Conseil d'administration et à l'Administrateur du PNUD "d'envisager les mesures nécessaires en vue d'encourager cette nouvelle forme de coopération et d'assistance technique". En août 1973, le Directeur exécutif a fait savoir aux États Membres que le PNUD et l'ONUDI mettaient sur pied un programme d'assistance en faveur d'un petit nombre d'activités prioritaires de coopération aux niveaux bilatéral et multilatéral portant principalement sur les services consultatifs industriels, les consultations ou la formation. Il était prévu que les frais de voyage sur les parcours internationaux ainsi que divers services seraient financés au titre du programme des services industriels spéciaux, les pays coopérant eux-mêmes devant prendre à leur charge les dépenses qui ne sont effectuées normalement qu'en monnaie locale, et notamment rémunération des conseillers techniques, des consultants et des stagiaires ainsi que leurs frais de subsistance et de déplacement dans le pays pendant leur mission. Ce programme, bien que modeste, a donné une impulsion efficace à la coopération entre pays en développement. Il a par exemple servi à financer des voyages d'études et des consultations au niveau multinational, des séminaires et d'autres activités de formation ainsi que la fourniture d'une assistance pour des études de faisabilité.

17. Des crédits spéciaux ont été prévus pour la coopération technique entre pays en développement dans le Programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI à partir de l'exercice biennal 1974-1975. Pour les activités menées dans ce domaine, des crédits ont également été ouverts au titre de contributions volontaires à l'ONUDI et, tout récemment, du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (FNUDI). Les ressources disponibles sont cependant insuffisantes eu égard à l'accroissement de la demande pour de telles activités.

18. Le Secrétariat de l'ONUDI a commencé par passer en revue les domaines dans lesquels les pays en développement pouvaient offrir une coopération technique en matière d'industrialisation ou souhaiteraient que d'autres pays en développement leur apportent une telle coopération. En consultation avec une quarantaine de pays en développement, une liste préliminaire des possibilités de coopération contenant 360 demandes et 265 offres de concours précis a été publiée en mai 1975. Si cette liste ne donnait aucun renseignement pour un certain nombre de pays en mesure d'offrir d'importants concours, elle a néanmoins démontré qu'il existait de vastes possibilités de coopération entre pays en développement dans des domaines industriels assez diversifiés et constituait un bon point de départ pour le renforcement du programme.

19. On trouvera à l'annexe II un tableau récapitulatif des activités opérationnelles menées de janvier 1973 à novembre 1979 en vue d'atteindre les objectifs évoqués plus haut. Ce tableau, dans lequel les projets sont classés par grandes catégories, indique le montant des crédits qui y ont été alloués au titre des diverses sources de financement ouvertes à l'ONUDI pour ses programmes. Durant la période considérée, 202 projets relatifs à la CTPD ont été approuvés au total. Le montant global des crédits qui y ont été alloués s'élevant à près de 5,1 millions de dollars^{4/}.

20. Plus de la moitié des activités opérationnelles menées par l'ONUDI dans le domaine de la CTPD (101 projets pour lesquels le montant des crédits alloués a atteint 1,8 million de dollars) ont consisté en divers types de voyages d'études, de réunions et de consultations en vue de l'échange d'informations. Ces activités, dont l'organisation est généralement économique et facile, constituent un travail de reconnaissance indispensable pour asseoir toute coopération ultérieure sur des bases solides; en outre, et c'est là un point important, ces échanges s'accompagnent souvent d'une réduction ou d'une suppression des barrières psychologiques qui s'opposent à la coopération. Voici quelques exemples d'activités de ce genre :

- a) Trois réunions ministérielles de solidarité en vue d'une coopération dans le domaine du développement industriel ont été organisées en Afghanistan, en Haïti et en République-Unie de Tanzanie en 1979 (voir chapitre V);
- b) Une Table ronde ministérielle sur la promotion de la coopération industrielle entre les pays en développement s'est tenue à Istanbul (Turquie) en octobre 1979 (voir paragraphe 32);
- c) Un groupe de techniciens des Seychelles a fait, en Inde et en Turquie, un voyage d'études consacré à la mise en place et au fonctionnement de chantiers de construction et d'entretien de navires, et notamment aux techniques de construction navale (fondées sur l'utilisation du bois ou de la fibre de verre);

^{4/} Dans le présent document, le terme dollar s'entend du dollar des États-Unis d'Amérique.

- d) Trois chercheurs de l'Institut du Sahel installé au Mali ont séjourné à Saltillo (Mexique) pendant un mois pour se documenter sur l'utilisation des plantes xérophiiles et étudier la possibilité de les introduire dans les pays de la zone sahélienne;
- e) Une délégation soudanaise de spécialistes des textiles s'est rendue au Bangladesh pour recueillir des données sur le développement de l'industrie textile.

21. Pour pouvoir s'industrialiser, il faut acquérir ou développer à la fois la technologie et les compétences techniques, de sorte qu'un tiers environ des activités opérationnelles de CTPD (63 projets auxquels un montant de 2 millions de dollars a été alloué) porte sur le transfert de la technologie et sur la formation technique et la formation à la gestion, notamment au moyen de journées d'études et de séminaires. La plupart des projets relatifs au transfert de la technologie et la moitié de ceux qui portent sur la formation ont été approuvés au cours des deux dernières années; il s'agit là, pour une part, d'un aboutissement logique des échanges multinationaux d'informations assurés dans les années qui les ont précédées immédiatement. Les projets entrant dans cette catégorie sont notamment les suivants :

- a) Journées d'études internationales sur les techniques appropriées de lutte contre les insectes nuisibles et les vecteurs de maladies tropicales, tenues à Nairobi en août 1979;
- b) Formation, pendant quatre mois, par le Département thaïlandais de la coopération technique et économique, de deux spécialistes qualifiés de la fabrication des meubles de la Papouasie-Nouvelle-Guinée dans le domaine de la conception des meubles et des techniques de travail et de protection du bois;
- c) Exécution, par des experts brésiliens, d'une étude des usines de produits alimentaires existant en Angola, et élaboration de directives pour la réorganisation de ces usines, y compris la création d'un laboratoire de recherche et de contrôle de la qualité et d'installations supplémentaires, également en coopération avec le Brésil;

- d) Projet concernant la création, au Kenya, d'un laboratoire de contrôle de la qualité des cuirs, avec l'assistance de l'Uruguay. Il s'agit de perfectionner les techniques de traitement du cuir et de fabrication d'articles en cuir pour obtenir des produits d'une qualité acceptable sur le marché international (voir paragraphes 43 et 44).

22. Par ailleurs, 16 % du montant total des crédits ouverts au titre de la coopération technique entre pays en développement (807 000 dollars) ont été alloués à des projets concernant la mise en place ou le renforcement de l'infrastructure institutionnelle au service de l'industrie, et 311 000 dollars ont été affectés à des projets comportant l'exécution d'études de faisabilité comme par exemple :

- a) L'organisation, en coopération avec le PNUD et le Conseil turc de la recherche scientifique et technique, d'un séminaire international pour l'échange de données d'expérience entre pays en développement au sujet des dispositions institutionnelles tendant à tirer parti de l'expérience et des compétences techniques des nationaux expatriés; le rapport de ce séminaire a été examiné à la Conférence de Buenos Aires au titre du point 8 h) de l'ordre du jour : "Mesures visant à réduire, par la promotion de la coopération technique entre pays en développement, l'exode des compétences qui touche les pays en développement";
- b) L'organisation, par l'Institut fédéral yougoslave pour la coopération scientifique, éducative, culturelle et technique internationale, avec le concours du Centre international des entreprises publiques dans les pays en développement et l'ONUDI, d'une réunion d'experts, tenue en Yougoslavie qui a analysé le rôle des services de consultation industrielle et les problèmes et perspectives de leur utilisation pour l'industrialisation des pays en développement; le rapport et les recommandations de cette réunion ont été examinés lors de la Conférence de Buenos Aires au titre du point 8 f) de l'ordre du jour;
- c) L'exécution aux Seychelles d'une étude préalable de faisabilité concernant la création et l'exploitation d'un chantier de construction et d'entretien d'embarcations pour aider le pays à renforcer ses capacités en ce domaine.

23. En plus des activités intéressant directement la CTPD, l'ONUDI consacre depuis quelque temps, dans le cadre de son programme d'encouragement à la coopération technique entre pays en développement, une attention spéciale aux mesures visant à faire un plus grand usage, dans ses activités hors siège relatives au développement de la coopération, des experts, services et matériels fournis par les pays en développement. Des progrès considérables ont été réalisés dans le recrutement d'experts : entre 1975 et 1978, l'ONUDI a recruté au total 763 experts dans plus de 40 pays en développement, soit 30 % de tous les experts recrutés par l'Organisation. Pour ce qui est de la formation, l'ONUDI a placé en 1978 20 % de ses stagiaires dans les pays en développement, contre 15 % environ au cours des années 1975-1977. Entre 1975 et 1978, 49 contrats de services consultatifs, d'un montant total de 1 976 000 dollars, ont été passés dans les pays en développement ainsi que 64 commandes de matériel d'une valeur totale de 353 100 dollars. Au cours des 11 premiers mois de 1979, on a passé dans ces pays 11 contrats de services consultatifs d'un montant total de 2,1 millions de dollars et 11 commandes de matériel se chiffrant à 123 500 dollars. L'accroissement enregistré en 1979 montre bien que le Secrétariat de l'ONUDI a redoublé d'efforts pour identifier des fournisseurs possibles de matériel et de services dans les pays en développement et pour informer ces fournisseurs de la procédure de passation des marchés suivie par l'Organisation et des projets qu'elle s'appête à lancer; des fonctionnaires du Secrétariat ont entrepris à cet effet des missions spéciales en Asie et en Amérique latine. Un consultant de l'ONUDI s'est rendu dans certains pays africains et a fait des recommandations concernant la promotion et le renforcement du potentiel national de consultation industrielle ainsi que les liens et la coopération entre les organismes de consultation des pays en développement. Des missions analogues sont prévues en Asie et en Amérique latine.

24. Outre ces activités opérationnelles hors siège, l'ONUDI s'est employée à encourager la coopération entre pays en développement au service de l'industrialisation, en usant des moyens ci-après :

- a) Diffusion de renseignements et échange d'idées et de données d'expérience sur des problèmes technologiques précis entre experts des pays en développement grâce à l'organisation de réunions d'experts et à l'exploitation des résultats de ces réunions;

- b) Mesures visant à encourager la conclusion de contrats et la coopération entre pays en développement producteurs de certains types de biens industriels;
- c) Diffusion de renseignements dans les pays en développement grâce à des enquêtes sur l'information industrielle;
- d) Diffusion dans les pays en développement de résumés des plans industriels d'autres pays en développement;
- e) Promotion des échanges d'expérience entre les secrétariats des groupements régionaux;
- f) Promotion de la coopération interrégionale et régionale dans le cadre de projets industriels précis grâce à l'organisation, aux niveaux régional ou sectoriel, de réunions pour la promotion des investissements;
- g) Mesures visant à encourager les échanges de renseignements et les contacts entre institutions financières de différentes régions en développement.

25. Deux grands domaines d'activité de l'ONUDI méritent, vu leur importance particulière pour la coopération entre pays en développement, de faire l'objet d'une description plus détaillée : premièrement, le système de consultations; deuxièmement, le renforcement du potentiel technologique des pays en développement. La deuxième Conférence générale de l'ONUDI et le Conseil du développement industriel, aux sessions tenues depuis cette conférence, ont accordé une attention particulière à ces deux domaines qui gagneront sans doute encore en importance. Ils offrent de très bonnes perspectives pour la coopération entre pays en développement.

26. Conformément aux orientations définies par le Conseil, le Secrétariat de l'ONUDI a lancé en 1977 une série de consultations pour faciliter le redéploiement de certaines capacités de production existant dans les pays développés et la création de nouvelles installations industrielles dans les pays en développement. A ce jour, les consultations ont été limitées aux secteurs suivants : sidérurgie, engrais, cuir et articles en cuir, huiles et graisses végétales, machines agricoles et pétrochimie. Les réunions de consultation

offrent à toutes les parties intéressés l'occasion d'échanger des vues quant à l'évolution prévue de l'ensemble d'une industrie ou d'une branche industrielle, compte tenu de la volonté d'industrialisation des pays en développement. Même s'il ne s'agit pas là de leur objectif premier, ces consultations joueront sans doute un rôle important dans la détermination des domaines et des possibilités concrètes de coopération entre pays en développement, surtout aux niveaux régional et interrégional.

II. L'ENERGIE ET LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

27. Il est désormais généralement admis que l'énergie est un facteur crucial du développement industriel, et l'ONUUDI a tenté de définir, dans le secteur énergétique, certaines options et questions fondamentales pour contribuer à l'industrialisation des pays en développement. Les pays en développement qui ne sont pas exportateurs de pétrole voient leur situation économique se dégrader par suite du renchérissement continu du pétrole et des produits pétroliers raffinés, qui constituent la principale, et parfois l'unique, source d'énergie pour les secteurs développés de leurs économies. Des problèmes tout aussi sérieux, mais moins connus, se posent dans le secteur des combustibles traditionnels, problèmes dont les principaux indices, en l'absence de statistiques sûres, sont le déboisement et l'érosion des sols.

28. La situation est d'autant plus préoccupante que les réserves de combustibles fossiles traditionnels (à l'exception de certains hydrocarbures comme les sables et les schistes bitumineux) qui constituent les principales sources de l'énergie utilisée actuellement, ne sont pas suffisamment importantes pour soutenir encore longtemps le système industriel mondial. Les prix continueront de monter à mesure que les gisements s'épuisent et la répartition géopolitique inégale de ces réserves continuera d'altérer le rapport de forces à l'échelle mondiale et d'affaiblir la position de négociation des pays non producteurs.

29. La plupart des pays en développement disposent de ressources énergétiques autochtones d'un type ou d'un autre, ressources qu'ils pourraient mettre en valeur (à un coût relativement faible si on le compare aux avantages potentiels à long terme pour réduire les pressions dues aux importations de pétrole, mais à quelques exceptions près, ils n'ont pas fait grand chose pour exploiter ces sources d'énergie. De nombreux pays en développement disposent de sources relativement peu explorées d'énergie conventionnelles; d'autres possèdent des sources non conventionnelles, qui pourraient être valorisées grâce à des techniques existantes et à des conditions qui, par suite du renchérissement du pétrole, deviennent rapidement économiques; or peu ou rien n'est fait dans ce sens. La nécessité d'une coopération technique et économique entre pays en développement dans le domaine de l'énergie est donc impérieuse. La mise en valeur de ces ressources exige des investissements massifs qui devraient être

considérés comme hautement prioritaires dans le cas du pétrole et du gaz naturel tandis qu'il conviendrait d'étudier et d'évaluer les autres ressources comme les schistes et sables bitumineux.

30. L'exécution par l'ONUDI d'un projet pilote visant à aider le Gouvernement kényen à étudier la possibilité de produire de l'énergie à partir de la biomasse en est à un stade avancé. En cas de réussite, ce projet pourrait servir d'amorce à une coopération entre pays en développement possédant des ressources d'origine végétale ou animale analogue à celles du Kenya. Il est encourageant de constater que le Gouvernement kényen accorde un rang de priorité élevé à l'énergie. Récemment, le Président du Kenya a fait la déclaration suivante :

" J'ai décidé de créer un ministère de l'énergie pour faire en sorte que l'on accorde, de manière systématique et intégrée, une attention accrue à nos besoins énergétiques. Je saisis cette occasion pour vous rappeler qu'il est indispensable que nous fassions tout pour encourager l'utilisation économique de l'énergie, et surtout du pétrole. Ce nouveau ministère sera également appelé à participer très activement à la prospection et à la mise en valeur des sources non traditionnelles d'énergie, comme l'énergie éolienne, l'énergie solaire et l'énergie de la biomasse".

III. TABLE RONDE MINISTERIELLE
SUR LA COOPERATION INDUSTRIELLE ET TECHNIQUE
ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

31. Dans le cadre du programme de l'ONUDI concernant les activités relatives à la CTPD, une Table ronde ministérielle sur la coopération industrielle et technique entre pays en développement a été organisée à New Delhi (Inde), en janvier 1977, sous les auspices de l'ONUDI et du Gouvernement indien. Les participants à cette réunion ont fait des recommandations dont l'ONUDI s'est très utilement inspirée, et ont déterminé les domaines de coopération ci-après :

- a) Mesures pour mieux identifier et utiliser les capacités technologiques industrielles disponibles dans les pays en développement, notamment le savoir-faire et les connaissances techniques, les machines et l'équipement, les capacités en matière d'études techniques, de consultation et de construction;
- b) Création d'une banque de technologie, s'occupant notamment de l'achat en commun de techniques et de l'examen de contrats et d'accords déjà conclus en vue de pouvoir conseiller d'autres contractants éventuels;
- c) Amélioration des compétences indispensables à l'exécution des programmes d'industrialisation, au moyen de la formation de la main-d'oeuvre industrielle;
- d) Mise en place des mécanismes institutionnels, aux niveaux national et régional - ou renforcement des mécanismes existants - afin d'appuyer le développement industriel et technologique;
- e) Etablissement de programmes de coopération concernant la recherche-développement dans des domaines déterminés, tenant compte des mécanismes et des capacités disponibles dans les pays en développement, et axés sur la construction mécanique, l'électronique, les engrais et les produits chimiques destinés à l'agriculture, les produits pharmaceutiques, les produits chimiques et l'énergie;

- f) Elaboration de plans concernant l'utilisation des capacités des pays en développement en matière d'ingénierie et de services consultatifs;
- g) Encouragement de l'action collective en matière de négociations pour l'établissement de relations économiques plus équitables et l'acquisition de la technologie.

2. La deuxième Table ronde ministérielle sur la promotion de la coopération industrielle entre pays en développement a été organisée par l'ONUDI en coopération avec le Gouvernement turc, à Istanbul (Turquie), du 1er au 5 octobre 1979. Les participants ont examiné les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations de la Réunion ministérielle de New Delhi et ont adopté à l'unanimité la "Déclaration d'Istanbul", demandant qu'une suite appropriée lui soit donnée^{5/}.

^{5/} Le texte de la Déclaration est soumis à la troisième Conférence générale de l'ONUDI sous la cote ID/CONF.4/CRP.1.

IV. LE SYSTEME DE CONSULTATIONS ET LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

33. L'importance de la coopération sectorielle entre pays en développement a été soulignée à presque toutes les réunions de consultation. Dans le cas des engrais, par exemple, pour donner suite à une recommandation de la première Réunion de consultation sur l'industrie des engrais, l'ONUDI a convoqué une réunion d'experts pour examiner les possibilités de coopération entre pays en développement; le rapport de ce groupe a été présenté à la deuxième Réunion de consultation en novembre 1976. La première Réunion de consultation sur l'industrie sidérurgique a reconnu que certains des pays en développement les plus avancés étaient en mesure de fournir du personnel compétent ainsi que des services d'études techniques et d'ingénierie et certains biens d'équipement à d'autres pays en développement. Des représentants d'instituts de recherche-développement s'occupant de l'adaptation des techniques sidérurgiques pour les pays en développement se sont réunis à Jamshedpur (Inde) à la fin de 1977 et ont examiné en détail la question de la nécessité et de la portée possible d'une coopération entre instituts de ce type aux niveaux régional et sous-régional ainsi que les méthodes à employer à cette fin. La réunion préparatoire organisée à Addis-Abéba, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA), pour arrêter la position commune des pays africains avant les consultations mondiales sur l'industrie du cuir et des articles en cuir ainsi que sur les huiles et graisses végétales a permis de déterminer des domaines de coopération entre les pays africains. Des recommandations analogues concernant diverses formes de coopération ont été faites à d'autres réunions de consultation ainsi qu'aux réunions préparatoires et aux réunions consécutives à ces consultations.

34. Les réunions de consultation constituent de par leur nature un très bon cadre pour les échanges d'expérience et d'idées entre les planificateurs et les responsables des industries intéressées. Ces contacts peuvent déboucher sur la mise en place ou le renforcement de mécanismes officiels ou institutionnalisés visant à renforcer la coopération sectorielle pratique entre les pays en développement. Au niveau régional, les consultations peuvent constituer un instrument important de coopération, d'intégration et de développement industriel. L'efficacité des consultations et des activités complémentaires, aux niveaux régional et sous-régional, pourrait être renforcée par des dispositions institutionnelles appropriées visant à déterminer des pôles d'activités.

35. Comme suite à ces activités, l'ONUDI organisera, en 1980, en coopération avec le Gouvernement chinois, des journées d'études sur le développement de l'industrie pharmaceutique (combinant les méthodes modernes et les méthodes traditionnelles) visant à promouvoir la CTPD; une réunion d'études CTPD sur la mise au point de techniques d'utilisation à une grande échelle du biogaz en Chine; enfin une réunion CEPD en Chine en 1981 sur les machines agricoles.

V. REUNIONS MINISTERIELLES DE SOLIDARITE SUR LA COOPERATION
TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT,
ORGANISEES PAR L'ONUDI

36. La plupart des pays en développement connaissent une pénurie chronique de capitaux et de devises bien que, dans certains d'entre eux, le principal obstacle à l'industrialisation soit le faible nombre des projets parvenus au stade où ils pourraient prétendre à un soutien de la part des institutions financières. Il est vraisemblable que le goulet d'étranglement d'ordre financier se resserrera encore, à mesure que l'industrialisation s'intensifiera.

37. Pour certains pays en développement, l'Aide publique au développement accordée par les gouvernements des pays industrialisés est la seule forme d'apport de capitaux extérieurs disponible; même les pays qui ont accès à d'autres sources de capitaux comptent beaucoup sur ce type d'assistance susceptible d'utilisations multiples liées au développement industriel, d'où la nécessité d'accroître l'apport de ces ressources extérieures obtenues à des conditions de faveur. Certes, la conjoncture économique mondiale et les préoccupations des pays industrialisés en ce qui concerne le chômage, l'inflation et la balance des paiements sont partiellement responsables de la pénurie de capitaux de ce type mais, il n'en reste pas moins que, pour atteindre l'objectif fixé à Lima, la communauté internationale devrait intensifier l'action qu'elle mène en vue de relever les niveaux actuels de l'assistance financière bilatérale et multilatérale.

38. Consciente de la nécessité d'accroître le financement des activités industrielles, sous forme de participation au capital social de crédits à court terme et d'emprunts à long terme, l'ONUDI a organisé des réunions des ministres de l'industrie du Tiers monde afin d'examiner les moyens de mobiliser ces ressources, notamment pour les pays les moins avancés du groupe considéré, dans le contexte de la CTPD. C'est un fait que la capacité des pays en développement non producteurs de pétrole de se fournir mutuellement des moyens de financement à des conditions avantageuses ou même investir à l'étranger est très limitée,

mais les plus industrialisés de ces pays disposent, sous forme de compétences techniques et de capacités inemployées, d'un potentiel leur permettant de produire les biens d'équipement dont les autres ont besoin. Actuellement, une grande partie des capitaux qu'ils investissent à l'étranger va vers les pays industrialisés. Il faut donc mettre en place des mécanismes financiers pour transférer ces ressources d'un pays en développement à l'autre, en vue de favoriser le développement industriel et, en même temps, de réduire la part des faibles ressources en devises qui doit être consacrée à l'importation de biens et services de pays industrialisés. Une autre forme possible de coopération financière entre pays en développement serait qu'un pays envoie dans un autre du personnel techniquement qualifié qui y assurerait la formation de la main-d'oeuvre, les dépenses locales afférentes aux services des instructeurs étant à la charge des pays bénéficiaires. Il existe de nombreuses variantes pour la coopération financière entre pays en développement et les plus industrialisés d'entre eux devraient rechercher des formules originales d'assistance à ceux qui sont moins avancés qu'eux.

39. Dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, la communauté internationale exprime sa conviction que l'industrie est un instrument dynamique de croissance indispensable au développement économique et social accéléré des pays en développement et proclame sa ferme volonté de promouvoir le développement industriel par des mesures concertées aux niveaux national, sous-régional, régional, inter-régional et international en vue de moderniser les économies des pays en développement, en particulier celles des moins avancés d'entre eux. Elle a insisté également sur le fait que l'indépendance économique du Tiers monde est indispensable à l'instauration d'un Nouvel Ordre économique international.

40. La Conférence de Lima et les réunions internationales sur le développement industriel et économique qui ont eu lieu ultérieurement ont mis en évidence l'interdépendance de tous les membres de la communauté mondiale et la nécessité d'intensifier la coopération technique et économique entre les pays, quelle que soit la diversité de leurs systèmes économiques et sociaux. Comme suite à la Déclaration et au Plan d'action de Lima, un groupe de ministres des pays en développement s'est réuni à New Delhi (Inde) en janvier 1977, pour élaborer des recommandations spécifiques concernant l'exécution d'une série de programmes grâce auxquels les plus avancés parmi les pays considérés pourraient contribuer au développement économique et industriel des autres. Quelques mois plus tard,

en novembre 1977, les participants à une réunion des ministres de l'industrie, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), qui a eu lieu à Bangkok, ont décidé de créer un club de coopération entre pays en développement. C'est dans le cadre de ces importantes initiatives générales que s'inscrit l'Organisation par l'ONUDI de réunions de ministres de l'industrie, les premières qui aient eu pour objet, la recherche des moyens pour les pays participants de coopérer à la promotion du développement industriel des pays les moins avancés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Au cours de l'année 1979, trois réunions de ce genre, appelées réunions de solidarité, ont été organisées en Afghanistan, en Haïti et en République-Unie de Tanzanie, au bénéfice de ces pays^{6/}.

41. Le mécanisme de coopération adopté aux réunions de solidarité peut prendre diverses formes, selon la situation des partenaires en présence : prêt, subvention, association d'entreprises ou participation au capital, ou encore accord de coopération dans le domaine de la formation et de la recherche industrielle, échange de renseignements ou jumelages d'institutions. L'objectif est que chaque pays participant apporte une contribution substantielle sous la forme qui lui convient. La coopération peut être bilatérale ou multilatérale. Tout en souhaitant être associée à ces accords si les parties contractantes estiment qu'elle peut jouer un rôle utile, l'ONUDI considère que cette coopération devrait se faire selon les modalités dont les parties intéressées conviennent à leur avantage réciproque.

^{6/} Les rapports de ces réunions ont été publiés sous les cotes suivantes : Afghanistan, UNIDO/EX.91 (en anglais seulement); Haïti, UNIDO/EX.90 (en anglais, en espagnol et en français); République-Unie de Tanzanie, UNIDO/EX.101 (en anglais seulement).

VI. AUTRES MOYENS DE MOBILISER DES CAPITAUX POUR L'INDUSTRIE
AFIN DE PROMOUVOIR LA COOPERATION TECHNIQUE
ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

42. D'immenses possibilités existent en matière de coopération technique entre pays en développement, et la nécessité de mettre au point des mécanismes pour en tirer parti est la principale raison d'être des réunions de solidarité. Cependant, l'importance de la coopération multilatérale entre pays industrialisés et pays en développement a été clairement soulignée dans le Plan d'action de Buenos Aires, aux termes duquel les pays développés devraient donner dans le cadre de leurs activités de coopération économique et technique la priorité voulue aux projets et programmes multinationaux entrepris aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et interrégional qui favorisent la CTPD^{1/}.

43. Au cours de la période 1978-1979, l'ONUDI a élaboré un projet concernant la création, par le Kenya et l'Uruguay, avec l'aide financière de la République fédérale d'Allemagne, d'un laboratoire complet de contrôle de la qualité du cuir comprenant une installation de démonstration. Ce projet illustre un des moyens d'accroître l'efficacité d'un concours financier accordé par un pays en développement à un autre, grâce à la participation d'un pays industrialisé qui fournit certains éléments essentiels qu'aucun des deux pays en développement n'est en mesure d'apporter.

44. Du point de vue de la CTPD, l'originalité de ce projet novateur réside dans les points suivants :

- a) Premièrement, le Gouvernement uruguayen a détaché, à ses propres frais, un technicien du cuir du laboratoire de technologie (LATU) auprès du Gouvernement kényen pour une période de six mois et a accueilli quatre techniciens kényens qui ont reçu, au LATU, une formation dans le domaine du contrôle de la qualité, de la vulgarisation et de la gestion. Le montant total des frais ainsi occasionnés au Gouvernement uruguayen a été de 35 000 dollars;

^{1/} A/CONF.79/13 Rev.1, chapitre I, paragraphe 60 d).

- b) Deuxièmement, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a versé au Fonds de développement industriel une contribution spéciale d'un montant de 300 447 dollars pour financer des services d'experts, les frais de voyage des boursiers et l'achat de matériel;
- c) Troisièmement, le Gouvernement kényen a apporté une contribution en nature et en espèces d'un montant équivalent à 220 000 dollars (1 535 000 shillings kényens).

45. Un certain nombre de pays industrialisés et de pays en développement sont disposés, en principe, à favoriser la création de coentreprises dans des pays tiers, dans le cadre de la CTPD. La communauté internationale devrait promouvoir ces entreprises tripartites qui sont fondées sur les matières premières disponibles dans un pays en développement, et la main-d'oeuvre spécialisée existant dans un autre, les techniques et les capitaux étant fournis par un pays industrialisé. L'adoption de mesures visant à recenser les domaines se prêtant à une telle coopération et à traduire dans les faits ce qui a été accepté en principe pourrait aider de nombreux pays en développement à surmonter leurs difficultés financières et à créer des industries plus rentables que ne le permettent les seuls apports financiers bilatéraux. Il faudrait mettre à profit diverses ressources techniques, humaines, financières, etc., disponibles pour l'exécution de projet dans les pays en développement grâce à une coopération entre pays industrialisés et pays en développement, coopération qui devrait mettre en jeu au moins trois pays.

46. Un autre moyen de mobiliser des capitaux pour l'industrie afin de promouvoir la CTPD consiste à faire appel aux entreprises du secteur public des pays industrialisés ou des pays en développement relativement avancés, dont la vocation principale est d'investir dans les pays en développement. Une telle initiative pourrait avoir un effet catalytique sur l'investissement privé étranger. A cet égard, les pays industrialisés et les pays en développement devraient étudier d'autres moyens grâce auxquels leurs entreprises publiques et privées pourraient favoriser ce processus en facilitant la conclusion d'accords de coopération mutuellement avantageux.

47. Une troisième mesure importante consisterait pour les pays industrialisés à rechercher le moyen de mobiliser les ressources des petites et moyennes entreprises manufacturières locales aux fins de l'industrialisation des pays en développement. Ils pourraient y parvenir en leur fournissant :

- a) Des renseignements sur les conditions économiques générales et les possibilités précises d'investissement dans les pays en développement;
- b) Une assistance technique en détachant auprès d'elles des techniciens ainsi que des spécialistes de la commercialisation et de la gestion;
- c) Une partie des moyens de financement nécessaires pour l'établissement d'études préliminaires de faisabilité à des conditions et selon des modalités appropriées;
- d) Une partie des capitaux d'emprunt requis au cas où un accord de coentreprise serait conclu.

48. Un moyen de mobiliser des capitaux pour la CTPD consisterait à créer des bureaux de promotion des investissements dans les pays industrialisés, à l'initiative de ces pays. L'ONUDI s'est déjà engagée dans cette voie en créant de tels bureaux à Bruxelles, Cologne, New York, Vienne et Zurich.

Annexe I

MESURES POUR PROMOUVOIR LA COOPERATION
ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le texte ci-après est tiré de la Déclaration et du Plan d'action de Lima :

"60. Aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, les pays en voie de développement doivent prendre les mesures suivantes :

- a) Promotion du commerce direct entre les pays en voie de développement afin d'améliorer substantiellement la part des pays en voie de développement dans le commerce international des produits finis, d'éliminer les effets défavorables d'opérations commerciales triangulaires et pour créer des mécanismes appropriés à cette fin;
- b) Créer l'appareil institutionnel permettant la consultation et la coordination en vue d'obtenir de meilleures conditions pour l'acquisition de technologie, de compétences techniques, de licences, d'équipement, etc., pour les pays en voie de développement;
- c) Harmonisation et coordination des politiques économiques, en particulier dans le domaine industriel, et recours plus large à la complémentarité industrielle, compte tenu des économies d'échelle et de la spécialisation. Cette complémentarité devra être fondée principalement sur les possibilités et les besoins de chaque pays, grâce à l'établissement et au renforcement de mécanismes de consultations aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, en vue d'un développement harmonieux, équilibré et plus rapide dans l'ensemble des pays en voie de développement.
- d) En vue d'accélérer le développement industriel des pays les moins développés, et afin de promouvoir la coopération entre les pays en voie de développement, la Conférence invite les pays en voie de développement principaux producteurs et exportateurs de matières premières de base à accorder, dans le cadre de leur politique économique globale et/ou d'arrangements bilatéraux, des conditions favorables, et particulièrement des conditions de paiement favorables;

- e) Dans le cadre des systèmes de coopération économique, mesures visant à appuyer les processus actuels d'intégration économique et recherche de nouvelles formes de coopération économique, en vue de contribuer à une croissance régulière de l'économie mondiale et à l'accélération du développement des pays en voie de développement, notamment par l'action des associations de producteurs des pays en voie de développement, grâce à un échange continu de leurs expériences, à l'harmonisation de leurs actions et à leur mobilisation pour soutenir l'une quelconque d'entre elles, en cas de besoin, de manière à assurer, en particulier, la solidarité entre les pays en voie de développement et leur pleine souveraineté sur leurs ressources naturelles;
- f) En particulier, action dans le cadre des associations de producteurs en vue de mettre fin aux pratiques spéculatives et aux fluctuations désordonnées des prix préjudiciables au développement harmonieux du commerce mondial et à la croissance des pays en voie de développement. Les pays en voie de développement pourront ainsi utiliser les associations de producteurs existantes ou futures pour coordonner leurs politiques des prix et de la production. En outre, les pays développés prennent note de l'intention exprimée par les pays en voie de développement de créer eux-mêmes un fonds rémunérant les capitaux qui y sont placés, afin de soutenir les prix des matières premières qu'ils exportent et en particulier de réagir contre les agissements visant à faire baisser les cours des matières premières exportées par les pays en voie de développement;
- g) Les pays en voie de développement possédant des ressources financières suffisantes acceptent de contribuer aux efforts réalisés en faveur du développement économique et social des pays les moins développés. Dans ce but, il est nécessaire d'étudier la création de mécanismes permettant des consultations régulières en vue de prendre de nouvelles mesures concrètes;
- h) Renforcement des mécanismes appropriés pour l'évaluation de la Stratégie internationale du développement et du Programme d'action concernant l'instauration d'un Nouvel Ordre économique international;

- i) Conclusion d'accords à long terme portant sur la spécialisation de la production estimée être la mieux appropriée par les pays ou associations économiques régionales et répartition correspondante de la production ou des produits au moyen d'accords industriels complémentaires;
- j) Adoption de mesures adéquates et renforcement des mesures en vigueur au profit des pays en voie de développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, des pays en voie de développement les plus touchés par la crise économique internationale et de ceux qui ont souffert de catastrophes naturelles;
- k) Communication de l'expérience acquise par certains pays en matière d'industrialisation et de technologie aux autres pays, ainsi que de l'expérience acquise quant à la mise en oeuvre de moyens législatifs en matière économique, afin que ceux-ci soient largement connus dans les pays en voie de développement. Cette expérience peut être plus utile que celle de régions fortement développées. Les accords de coopération constituent un premier pas dans ce sens, mais des programmes plus intensifs et plus novateurs sont nécessaires pour transmettre la technologie ainsi que les compétences techniques et administratives appropriées, notamment aux pays les moins industrialisés de la région, grâce à la mise en place de mécanismes institutionnels régionaux et sous-régionaux. Les informations communiquées devraient porter notamment sur l'expérience acquise dans les rapports avec les investisseurs étrangers et les sociétés transnationales, afin d'harmoniser et de coordonner les politiques à cet égard. Dans ce but, l'ONUDI devrait mettre en oeuvre et élargir son programme dans ce domaine;
- l) La préférence devrait autant que possible être donnée par les pays en voie de développement les plus industrialisés aux importations de produits provenant des pays moins industrialisés. Des politiques concrètes sont nécessaires pour accroître le commerce intrarégional et interrégional des produits manufacturés;
- m) Création d'entreprises nationales, régionales et interrégionales de transport maritimes capables de concurrencer les entreprises des pays développés et les flottes des sociétés transnationales, en vue de

favoriser le développement des échanges entre pays en voie de développement, de faciliter la prise en charge du commerce extérieur par des structures nationales, régionales ou interrégionales et d'améliorer les recettes d'exportation des pays en voie de développement;

- n) Renforcement des organismes régionaux chargés de la promotion de la coopération économique entre les pays en voie de développement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS DE L'ONUDI RELATIFS A LA CTPO

Nature des projets et sources de financement	1973-1974		1975		1976		1977		1978		1979		TOTAL	
	Nombre de projets	Apports de l'ONUDI (8)	Nombre de projets	Apports de l'ONUDI (8)	Nombre de projets	Apports de l'ONUDI (9)	Nombre de projets	Apports de l'ONUDI (8)	Nombre de projets	Apports de l'ONUDI (8)	Nombre de projets	Apports de l'ONUDI (8)	Nombre de projets	Apports de l'ONUDI (8)
A. Voyages d'études missionnaires														
PO	1	2 000	-	-	2	3 830	5	13 956	16	95 918	9	75 391	33	191 106
CV/PNUDI	2	67 600	-	-	1	36 000	-	-	-	-	-	-	3	103 600
PRUD/SIS	-	-	1	3 200	-	-	8	37 005	-	-	-	-	9	40 205
PNS des SIS	5	18 750	-	-	5	15 600	-	-	-	-	-	-	10	34 350
PRUD/CIP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sans débours pour l'ONUDI	-	-	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-	3	-
TOTAL	9	88 350	2	3 200	9	55 430	14	50 961	16	95 918	9	75 391	59	369 261
B. Consultations multilatérales														
PO	-	-	-	-	1	3 300	1	5 610	1	1 612	6	66 605	9	77 127
CV/PNUDI	4	92 965	3	83 100	5	260 053	6	213 195	12	686 091	1	59 390	31	1 373 614
PRUD/SIS	-	-	-	-	-	-	1	2 860	-	-	-	-	1	2 860
PNS des SIS	-	-	-	-	1	7 200	-	-	-	-	-	-	1	7 200
PRUD/CIP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sans débours pour l'ONUDI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4	92 965	3	83 100	7	271 353	8	221 653	13	686 703	7	125 995	42	1 460 789
C. Séminaires														
PO	1	30 000	3	38 000	-	-	-	-	1	220	2	37 297	7	96 117
CV/PNUDI	1	30 000	-	-	-	-	-	-	3	100 200	1	67 310	5	197 590
PRUD/SIS	-	-	-	-	-	-	-	-	1	43 150	-	-	1	43 150
PNS des SIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRUD/CIP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sans débours pour l'ONUDI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2	50 000	3	38 000	-	-	-	-	5	143 650	3	107 207	13	336 857
D. Promotion														
PO	-	-	1	450	-	-	2	5 256	5	13 162	1	14 320	9	33 186
CV/PNUDI	-	-	-	-	-	-	1	14 658	1	34 500	4	236 889	6	266 047
PRUD/SIS	1	40 500	1	25 800	-	-	2	3 653	-	-	1	7 830	5	77 783
PNS des SIS	-	-	-	-	1	700	-	-	-	-	-	-	1	700
PRUD/CIP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sans débours pour l'ONUDI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1	40 500	2	26 250	1	700	5	23 567	6	47 662	6	259 039	21	397 716
E. Transfert de technologie														
PO	-	-	1	2 000	2	3 900	3	6 965	3	8 995	2	31 750	11	53 710
CV/PNUDI	1	2 350	2	49 000	-	-	6	181 022	2	645 260	2	206 150	13	1 153 962
PRUD/SIS	-	-	-	-	-	-	1	6 920	1	12 600	-	5 007	1	25 320
PNS des SIS	-	-	-	-	1	500	-	-	-	-	-	-	1	500
PRUD/CIP	-	-	-	-	-	-	1	20 000	-	-	-	-	1	20 000
Sans débours pour l'ONUDI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1	2 350	3	51 000	2	4 800	11	214 927	6	646 835	4	323 900	19	1 263 892
F. Infrastructures multinationales														
PO	-	-	-	-	1	941	1	6 700	2	76 720	3	12 375	7	116 739
CV/PNUDI	-	-	-	-	3	124 120	1	25 550	6	511 650	-	-	10	661 320
PRUD/SIS	-	-	-	-	-	-	2	19 100	1	9 000	-	-	3	28 100
PNS des SIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRUD/CIP	-	-	-	-	-	-	1	1 040	-	-	-	-	1	1 040
Sans débours pour l'ONUDI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	4	125 061	5	52 390	9	597 370	3	12 375	21	807 199
G. Etudes de faisabilité														
PO	-	-	-	-	-	-	-	-	2	26 500	1	10 482	3	36 982
CV/PNUDI	-	-	1	17 500	-	-	-	-	1	62 586	-	-	2	80 086
PRUD/SIS	-	-	-	-	-	-	1	66 400	-	-	1	25 000	2	91 800
PNS des SIS	1	648	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	648
PRUD/CIP	-	-	-	-	1	100 000	-	-	-	-	-	-	1	100 000
Sans débours pour l'ONUDI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1	648	1	17 500	1	100 000	1	66 400	3	91 086	2	35 482	9	311 116
H. Autres activités missionnaires														
PO	-	-	-	-	1	8 000	1	10 000	3	1 310	-	-	5	19 310
CV/PNUDI	-	-	-	-	-	-	-	-	1	45 000	2	62 460	3	107 460
PRUD/SIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PNS des SIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRUD/CIP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sans débours pour l'ONUDI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	1	8 000	1	10 000	4	46 310	2	62 460	8	126 770
Divers														
PO	2	22 000	5	40 450	7	20 051	13	48 507	13	226 450	24	270 820	64	628 281
CV/PNUDI	8	192 935	6	149 600	9	400 973	14	436 425	26	2 083 349	10	712 399	73	3 973 641
PRUD/SIS	1	40 500	2	29 000	-	-	15	135 926	3	64 750	3	38 450	24	308 806
PNS des SIS	7	19 398	-	-	8	24 400	-	-	-	-	-	-	15	43 798
PRUD/CIP	-	-	-	-	1	100 000	2	21 400	-	-	-	-	3	121 040
Sans débours pour l'ONUDI	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	3	-
TOTAL	18	274 833	14	219 050	26	545 427	45	639 888	62	2 374 569	37	1 021 849	202	5 075 606

Approuvé le 30 novembre 1979

Nota: PO - Programme ordinaire d'assistance technique; CV - Contributions volontaires; PNUDI - Fonds des Nations Unies pour le développement industriel; PRUD - Programme des Nations Unies pour le développement; SIS - Services industriels spécialisés; PNS - Fonds d'affectation spéciale; CIP - Chiffres indicatifs de planification.



